

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/109
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Date de convocation :
6 décembre 2022

**BUDGET VILLE – EXERCICE 2022 - MONTANT
DE LA DOTATION AUX PROVISIONS POUR
CREANCES DOUTEUSES (10)**

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Votants : 35

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie points n°7 et 8), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie points n° 16 et 17), Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Marie-Liesse SALIN
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS
Anne BAILLY à Yann QUENOT
Patrice COSTE à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Philippe BOUVIER, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

VU la délibération 21/043 du 12 avril 2021 sur l'adoption de la méthode de calcul pour la constitution des provisions pour créances douteuses et vote du montant de la dotation aux provisions pour le budget 2021 ;

VU la délibération 22/037 du 22 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que, dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse, et qu'il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue ;

CONSIDERANT qu'afin de déterminer le montant de la dotation aux provisions, la Ville retient la méthode de calcul prenant en compte l'ancienneté de la créance conformément aux méthodes de calcul utilisées dans le cadre de la certification des comptes, c'est-à-dire la prise en compte de l'ensemble des créances de plus de deux ans avec un taux de provisionnement de 15% identique à l'ensemble des créances (taux minimum recommandé par la direction générale des finances publiques) ;

CONSIDERANT que la Ville a budgété une provision pour créances douteuses au moment du vote du budget primitif sur la base des éléments fournis alors par la trésorerie municipale ;

CONSIDERANT que le montant total de créances douteuses de plus de 2 ans de 69 030,64 €.

CONSIDERANT que la Ville a adopté un taux de provisionnement de 15% des créances douteuses supérieures à deux ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de voter le montant de la dotation aux provisions pour le budget 2022 conformément aux nouveaux chiffres transmis par le trésor public ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 7 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **DE VOTER** le montant des provisions pour 2022 en fonction de l'état des créances douteuses communiquées par le comptable public :

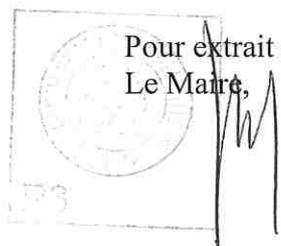
EXERCICE DE REFERENCE	MONTANT
2013	394,53 €
2014	1 438,56 €
2015	447,78 €
2016	836,50 €
2017	2 068,43 €
2018	238,93 €
2019	41 084,78 €
2020	22 521,13 €
TOTAL	69 030,64 €

Montant de la provision (15% des créances supérieures à 2 ans)	10 355,00 €
---	--------------------

Montant arrondi à l'euro supérieur

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 décembre 2022 et publiée le 16 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20221212-22-109-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022